

Les principaux dispositifs nationaux d'aide à l'emploi accessibles aux associations sportives

Dispositif	Finalité	Type et durée des contrats	Public cible	Nature des aides	Contacts
CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi)	Insertion des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	- CDI ou CDD de 6 mois minimum (renouvelable dans la limite de 24 mois) - 20h hebdomadaires minimum ou temps complet	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	- Exonération de cotisations patronales - Une aide moyenne de 60-70% sur la base du taux du SMIC horaire ou du SMC* dans la limite de 35 heures semaine - L'arrêté préfectoral de chaque région définit le pourcentage de l'aide accordée sur le CUI	Pôle Emploi DIRECCTE DRJSCS
Emploi d'avenir	Insertion des jeunes sans emploi, peu ou pas qualifiés, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi	- CDI ou CDD de 12 mois minimum (renouvelable dans la limite de 36 mois) - Temps plein - Sous la forme d'un CUI-CAE	- Jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) - Diplôme/titre de niveau CAP/BEP maximum - 6 mois de recherche d'emploi sur les 12 derniers mois	75% du taux horaire brut du SMIC	Pôle Emploi Mission Locale
Emploi CNDS	Développement de la pratique et de l'emploi sportif	CDI temps plein ou mi-temps minimum.	Pas de restriction.	- Aide de 12 000€ au maximum pour un temps plein et sur une période maximale de 4 ans. Les modalités éventuelles de dégressivité et de réduction de la durée sont fixées au niveau régional. - Aide cumulable avec d'autres dispositifs selon les régions.	DRJSCS DDCS/DDCSPP
Contrat de génération	Emploi de jeunes en CDI et maintien dans l'emploi des seniors	CDI temps plein pour le jeune salarié.	- Jeunes de - de 26 ans ou 30 ans si en situation de handicap. - Senior de 57 ans et +.	Si moins de 300 salariés : 4000€ par an pendant 3 ans, soit 1000€ tous les trimestres en cas de maintien des deux emplois	DIRECCTE Pôle Emploi

Les dispositifs nationaux en alternance accessibles aux associations sportives

Dispositif	Finalité	Type et durée des contrats	Public cible	Rémunération de l'alternant	Nature des aides	Contacts
Contrat de professionnalisation	Insertion professionnelle des jeunes et réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi par l'acquisition d'une qualification.	- CDI ou CDD de 6 mois minimum - Temps plein (dont le temps obligatoire de formation professionnelle).	- Personnes de 16 à 25 ans - Personnes de 26 ans et + ayant besoin d'un parcours de professionnalisation pour favoriser le retour vers l'emploi	- Sur la base du SMIC jusqu'à 26 ans ; variable selon l'âge et le niveau de qualification du bénéficiaire - Minimum SMIC ou 85% du SMC* pour les 26 ans et +	- Allègements de cotisations patronales - Exonération totale des cotisations patronales et une aide supplémentaire de 2000€ à l'embauche lorsque le salarié est âgé de 45 ans et + - Aide forfaitaire plafonnée à 2000€ en cas d'embauche de demandeurs d'emploi de 26 ans et + inscrits à Pôle Emploi - Aides supplémentaires en cas d'embauche d'un travailleur en situation de handicap - Pour une embauche avant le 30 juin de l'année en cours, une compensation des charges patronales pendant un an pour l'embauche supplémentaire d'un alternant de moins de 26 ans - Prise en charge des actions de formation, d'évaluation et d'accompagnement par l'OPCA	DIRECCTE OPCA
Contrat d'apprentissage	Acquisition d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre.	- CDD de type particulier de 1 à 3 ans (4 ans possible pour les personnes en situation de handicap), ou CDI débutant par la période d'apprentissage. - Temps plein.	- Jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (dans le secteur du sport l'apprenti doit être majeur) - Plus de 25 ans dans certains cas	- Sur la base du SMIC ou SMC* si plus favorable pour le salarié - Variable selon l'âge et l'ancienneté	- Exonération de charges patronales et salariales, en fonction de l'effectif salarié de l'employeur - Prise en charge de la totalité des salaires et charges pour un apprenti mineur et en première année - Prime régionale à l'apprentissage - Aide régionale au recrutement pour les structures de moins de 250 salariés - Aide régionale pour le transport, l'hébergement et/ou la restauration des apprentis, en fonction des régions - Aide du CNDS plafonnée à 6000€ et soumise à conditions	CCI CFA Région

* SMC : Salaire Minimum Conventionnel

Avec le soutien de

